

REGLEMENT INTERIEUR 22 mai 2022

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Généralités.

L'Association Sportive du Golf « Le Kempferhof » est affiliée à la Fédération française de Golf (ffgolf) sous le N° 0717AS. Le présent Règlement Intérieur est établi par le Comité de Direction, dénommé dans ce qui suit par le terme « Comité ».

Le Règlement Intérieur complète les Statuts dont il précise certaines dispositions et il s'impose aux membres de l'Association.

Le Comité a toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les membres qui le transgresseraient.

Le présent Règlement Intérieur ne peut être modifié que par une Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité.

Comme prévu par les statuts, le Comité peut prendre en cas d'urgence des dispositions particulières qui s'imposent à tous les membres, celles-ci ne peuvent être pérennisées au-delà d'une année que par intégration au présent Règlement Intérieur. La Commission Sportive prend également, en accord avec le Comité, des décisions qui s'imposent à tous.

Article 2 Information des Membres.

Tous les membres sont censés connaître les Statuts et le présent Règlement Intérieur. Tout membre peut demander au Comité que lui soit transmis un exemplaire de ces textes à jour des dernières corrections. Les membres doivent prendre connaissance des communications incluant les dispositions particulières qui seront affichées sur le tableau d'affichage de l'Association.

L'affichage est le mode normal de communication de l'Association vis-à-vis de ses membres, complété le cas échéant, et sans obligation, par l'envoi de courriers électroniques à destination des Membres ayant communiqué leur adresse.

Article 3 Responsabilités des Membres.

Chaque membre doit vérifier que ses assurances, prises en complément de celle fournie avec la licence de la Fédération française de Golf, obligatoire pour les Membres de l'Association, le couvre suffisamment.

Article 4 Responsabilités de l'Association vis-à-vis des Membres.

4.1 Responsabilités vis-à-vis des enfants mineurs.

Il appartient aux parents d'exercer la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte des espaces mis à disposition de l'Association.

En dehors des activités encadrées par un enseignant ou un moniteur dûment habilité, les enfants mineurs, Membres de l'Association, n'ont pas accès aux installations mises à disposition de l'Association sans autorisation formelle de leurs parents ; en conséquence tout enfant mineur accédant seul au parcours ou utilisant seul les installations sera supposé avoir cette autorisation.

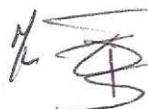
De plus, les parents sont tenus de faire respecter par leurs enfants les obligations légales et réglementaires concernant la conduite des véhicules terrestres à moteur (voitures).

Les activités golfiques prévues pour les jeunes en dehors des installations mises à disposition de l'Association doivent satisfaire aux dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30, relatifs aux mineurs accueillis hors du domicile parental) et rappelées dans l'instruction n°07-067JS du 20 avril 2007 de la Direction des Sports du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Cela peut conduire, dans certains cas, l'Association à ne pas pouvoir prendre en charge les enfants sans participation active d'une personne ayant l'autorité parentale à leur égard.

L'accès des mineurs dans la partie Hôtel-Restaurant du Kempferhof se fait uniquement sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeure déléguée par eux.

4.2 Responsabilités vis-à-vis des bénévoles.

L'Association utilise, avec leur accord, le concours de Membres bénévoles pour son fonctionnement ou pour organiser certaines activités. Ces bénévoles n'ont aucun lien de subordination vis-à-vis de l'Association en dehors de la mission qui leur est confiée après accord du Comité et sous la responsabilité du (de la) Président(e) auquel ils rendent compte de leurs actions. Les bénévoles exercent leur activité de leur plein gré au profit de l'Association sous leur propre responsabilité et sans que l'Association ne leur doive rémunération ou avantage sous quelque forme que ce soit. Le bénévole peut arrêter son concours sans préavis et sans que l'Association ne puisse se retourner contre lui sauf en cas de malversation, cependant les travaux réalisés par le bénévole dans le cadre de sa mission restent acquis à l'Association normalement sans contrepartie financière.

Jc 

TITRE DEUXIÈME

DISCIPLINE

Article 5 Discipline générale.

5.1 Tenues vestimentaires.

La tenue vestimentaire de chacun dans le club-house, sur le terrain ou au practice doit être correcte et décente et s'inspirer, si possible, de ce qui est exigé pour les joueuses, joueurs et cadets professionnels de golf.

5.2 Etiquette.

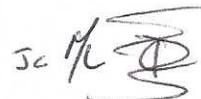
L'Etiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le fair-play et le bien-être de tous. Cela inclut notamment que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs.

5.3 Comportement au practice.

Tout manquement aux règles du Règlement Intérieur de la Société Golf du Kempferhof ainsi que tout autre comportement dangereux ou non-conforme entraînera l'exclusion immédiate du practice et sera passible le cas échéant d'une procédure disciplinaire.

5.4 Jeux d'argent.

En dehors des formes acceptables prévues dans l'appendice du statut du golfeur amateur relatif à la politique des jeux d'argent (voir le statut d'amateur dans le livret des règles de golf), ceux-ci sont prohibés au sein de l'Association.



TITRE TROISIÈME

MODALITÉS DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

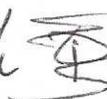
Article 6 Appel des cotisations.

Les cotisations font l'objet d'un appel annuel par courrier électronique adressé à chaque Membre en début d'exercice après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les cotisations établies lors de l'appel sont dues pour l'année quelles que soient, en début d'année, les périodes de fermeture du terrain ou d'empêchement du Membre pour convenance personnelle (congés, absence professionnelle etc.).

Article 7 Autres sommes à régler.

Les droits de jeu en compétition sont payables avant de prendre le départ.

20/12/16



TITRE QUATRIÈME

GESTION FINANCIÈRE & FISCALITE

Article 8 Comptabilité.

La comptabilité de l'Association est tenue par le/la Trésorier(ière).

Conformément aux Statuts, les comptes annuels ainsi que le budget prévisionnel sont établis par le/la Trésorier(ière) et sont présentés au Comité, puis à l'Assemblée Générale Ordinaire dans les délais prévus.

Les dépenses engagées seront remboursées sur présentation de justificatifs. Les dépenses sont ordonnées par le/la Trésorier(ière) et validées par le (la) Président(e).

Article 9 Fiscalité.

L'Association est habilitée à recevoir des dons manuels non soumis aux droits d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux.

La réduction d'impôts est réservée aux contribuables imposés en France.

TITRE CINQUIÈME

ADMINISTRATION

Article 10 Gestion de l'Association

L'Association Sportive du Golf « Le Kempferhof » est une Association, régie par les lois 21-79IV du Code Civil Local en vigueur dans les Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, dirigée par un Comité de Direction (Articles 8 et 9 des Statuts).

Article 11 Membres actifs

Le Comité de l'Association peut refuser l'adhésion à un candidat qui précédemment au Club du Kempferhof ou dans tout autre club de Golf aurait contrevenu gravement aux règles sportives, à l'Etiquette, ou aux règles édictées par la ffgolf. Ce refus d'agrément sera notifié et motivé à l'intéressé au plus tard dans les 3 mois qui suivent sa demande.

Pour préserver les intérêts de l'Association, le Comité se réserve le droit de refuser des demandes d'adhésions massives de membres titulaires de droits de jeu et/ou de licences souscrits dans d'autres Clubs que le Kempferhof.

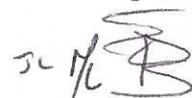
L'intéressé aura la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales devant les membres du Comité dont la décision sera ensuite définitive et sans appel.

Les membres de l'Association coupables de manquements graves aux règles de fonctionnement de l'Association Sportive seront auditionnés par le Comité.

Article 12 Relations avec la ffgolf

L'Association Sportive du Golf 'Le Kempferhof' est affiliée à la Fédération française de Golf (ffgolf) et à ce titre elle s'engage à en respecter et faire respecter les Règles de Golf de son Guide Officiel (applicable dès janvier 2019).

Par affichage, elle porte à la connaissance de ses adhérents, les informations générales fournies par la ffgolf.

Handwritten signature and initials, possibly 'JL' and 'K', in black ink.

Article 13 Bases de données concernant les Membres.

Sous la responsabilité du Bureau, il est tenu, pour la bonne administration de l'Association, une base de données informatiques concernant les Membres et les visiteurs. C'est une extension de la base de données de la ffgolf (programmes RMS et EXTRANET) servant à la gestion des licences, des certificats médicaux d'aptitude à la pratique du golf et au suivi sportif des Membres.

Avant l'entrée des données dans la base de données, il est demandé à chaque intéressé de renseigner ladite base avec ses données personnelles d'identification, indispensable à la bonne gestion des activités de l'Association. Chaque intéressé aura la possibilité d'autoriser ou de refuser (**liste rouge**) la communication et la diffusion des informations ainsi collectées. Il est de la responsabilité de chaque Membre ou visiteur de demander à vérifier régulièrement ses coordonnées dans les bases de données de l'Association et de signaler les changements de données qui pourraient le concerner. L'accès à ces bases de données est protégé par mot de passe et limité aux membres du Comité.

Pour le traitement décrit ci-dessus, l'Association agira comme responsable de traitement et s'engage à respecter la réglementation en vigueur et en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel; et à la libre circulation de ces données (règlement (UE) 2016/679) ; et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

A cet effet, tout intéressé pourra exercer ses droits individuels (information, rectification, suppression...) auprès du Bureau de l'Association, par demande écrite à contact@as-kempferhof.com

72 / 16 

TITRE SIXIÈME

LES COMMISSIONS

Article 14 La Commission Sportive.

La Commission Sportive doit être saisie de tout litige concernant l'application des règles selon la procédure prévue dans le « Vadémécum sportif » de la ffgolf.

Un exemplaire du « Vadémécum sportif » de la ffgolf, des exemplaires du livret des règles de golf et le Règlement des Compétitions sont à la disposition des Membres auprès du secrétariat de l'Association. Les règlements des compétitions des épreuves fédérales et spécifiques à la Société du Golf du KEMPFERHOF, les règles locales des épreuves fédérales ainsi que les règles locales permanentes ou provisoires sont affichées au club-house sur le tableau prévu à cet effet.

Pour profiter de la dotation d'une compétition, tout golfeur s'y inscrivant doit répondre au statut du golfeur amateur, doit être licencié et avoir fait enregistrer un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf auprès de la ffgolf. Il est censé connaître et respecter les principes généraux des règlements et règles de golf cités ci-dessus.

En fonction des besoins, le Responsable de la Commission Sportive peut décider d'accueillir en son sein, ponctuellement ou de façon permanente, toute personne membre de l'A.S. susceptible de contribuer efficacement à son action.

La commission sportive, gère, en lien avec le Bureau, le site Internet de l'A.S. et est chargée de la communication sportive (site Internet, affichage, mailing, relation avec la ffgolf). La Commission Sportive est responsable devant le Comité des actions sportives au sein du club. Elle s'attache à mener des actions au profit de tous les Membres dans les trois axes ci-dessous :

- Golf, sport pour Tous,
- Golf, sport de Loisir
- Golf, sport d'Elite

Principales missions et actions :

- La Commission Sportive met chaque année au point un calendrier de compétitions en liaison avec des partenaires ;
- L'Accueil des nouveaux golfeurs : parrainage et suivi initial ;
- L'Accueil et le suivi des jeunes : école de golf, drapeaux, championnats des jeunes ;
- La gestion des équipes représentatives du club :
 - Désignations des Capitaines ;
 - Participation aux épreuves Régionales, Inter-Régionales, Nationales, Internationales ;
- L'Accompagnement des golfeurs juniors et amateurs : championnats individuels, Grand Prix.

La Commission Sportive assure l'organisation des compétitions dont elle est l'initiatrice et respecte le règlement général de ces compétitions et les règles locales qui s'appliquent sur le terrain mis à disposition de l'Association.

La Commission Sportive a toute autorité dans son domaine purement sportif pour intervenir et proposer à la Direction du club les sanctions nécessaires à l'égard de joueurs dont le comportement ne correspondrait pas à l'esprit et aux objectifs sportifs de l'Association.

Elle élabore chaque année le budget qui lui sera nécessaire pour mener ses actions et le soumettra au Comité.

Article 15 Les Equipes.

15.1 Financement des équipes.

Les inscriptions aux compétitions sont entièrement prises en charge par l'Association.

Les dépenses engagées lors des journées de compétitions, y compris les journées de reconnaissances, sont prises en charge par l'Association dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée et approuvée par les Membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les enveloppes budgétaires sont proposées au Comité par les capitaines respectifs pour approbation ; nous distinguons :

- Capitaine Dames & Messieurs 'Elite'
- Capitaine Dames & Messieurs Mid Am
- Capitaine Dames & Messieurs Seniors
- Capitaine Messieurs Vétérans

Les dépassements budgétaires sont arbitrés avec impartialité et équité par le Comité qui veillera à la préservation des équilibres globaux d'exploitation et de trésorerie de l'Association.

Les dépenses engagées pour les compétitions des jeunes, par équipes, sont entièrement prises en charge par la Société Golf du Kempferhof et par l'Association.

15.2 Conditions de sélection en équipes.

Pour intégrer une équipe, 5 conditions cumulatives sont requises :

- Être sélectionné(e) par le (la) Capitaine désigné(e) par la Commission Sportive.
- Détenir un droit de jeu auprès de la Société du Golf du Kempferhof ;
- Être Membre de l'Association Sportive et être à jour de cotisation ;
- Détenir une licence, en cours de validité, délivrée par la ffgolf ;
- Participer aux séances d'entraînements collectives des équipes ;

15.3 Financements des Entraînements Equipes 'Elite'.

Les Heures d'entraînements collectives des Equipes 'Elite' Dames et Messieurs sont facturées à l'Association par la Société Golf au **tarif en vigueur**.

Genres	Catégories	Practice			Parcours			Nombre Total	
		Séances	Durée	Heures	Séances	Durée	Heures	Séances	Heures
Dames	Elite	15	2:00	30:00	5	4:00	20:00	20	50:00
Messieurs	Elite	15	2:00	30:00	5	4:00	20:00	20	50:00

15.4 Financements des Entraînements Equipes Mid Am, Seniors et Vétérans.

Les Heures d'entraînements collectives sont facturées à l'Association par la Société Golf du Kempferhof au **tarif en vigueur**.

- Dames Mid Am
Dames Seniors
- Messieurs Mid Am
- Messieurs Seniors Vétérans

Genres	Catégories	Practice			Parcours			Nombre Total	
		Séances	Durée	Heures	Séances	Durée	Heures	Séances	Heures
Dames	Mid Am	8	1:30	12:00	3	3:00	9:00	11	21:00
Dames	Seniors	8	1:30	12:00	3	3:00	9:00	11	21:00
Messieurs	Mid Am	8	1:30	12:00	3	3:00	9:00	11	21:00
Messieurs	Seniors, Vétérans	8	1:30	12:00	3	3:00	9:00	11	21:00

L'Association demande **9,00€ de l'Heure** pour ces séances d'entraînements collectives, **soit 190,00€** par joueuse et à par joueur et ce quel que soit la catégorie.

15.5 Financement des golfeurs 'Juniors' (Ecole de Golf Elite) et des golfeurs 'Amateurs'

Signification des termes Golfeurs 'Juniors' et des golfeurs 'Amateurs'

La Définition du « **Golfeur Junior** » indique qu'un « Golfeur Junior » est un « Golfeur Amateur » qui n'a pas atteint un âge spécifique déterminé par l'Instance Dirigeante. La ffgolf considère qu'un golfeur junior est un joueur U18 (18 ans et moins).

Le « **Golfeur Amateur** » a quant à lui, 18 ans révolus et moins de 25 ans.

Parmi ces golfeurs, certains pourront être sélectionnés pour les championnats individuels de Ligue, Fédéraux et seront susceptibles de rentrer dans le champ pour disputer les Grands Prix Jeunes et Adultes en France et dans les pays étrangers en fonction, respectivement, de leurs classements français et mondial.

Pour chaque épreuve, les golfeurs 'Juniors' et le golfeurs 'Amateurs' sont défrayés en fonction de la catégorie du Grand Prix disputé et de leur classement. Un barème établi par la Commission des Sports fixe un seuil maximum de dépenses à ne pas dépasser.

Les montants défrayés doivent obligatoirement être justifiés. (Règle comptable)

Tous les golfeurs 'Juniors' et 'Amateurs' devront :

- Être titulaires d'un droit de jeu auprès de la société du Golf du Kempferhof ;
- Être licenciés au Kempferhof ;
- Avoir cotisé à l'Association Sportive ;

15.6 Ethique des joueurs ou joueuses.

Les joueurs ou joueuses, étant des personnes privilégiées, se doivent d'aider le Bureau si besoin, et selon leur disponibilité. Par exemple, ils peuvent aider l'école de golf en accompagnant les enfants lors des compétitions jeunes, ou aider à enregistrer les cartes lors des jours de compétitions, ou un parrainage.

Ils doivent aussi relayer une image positive du Golf du Kempferhof et de l'Association (Bureau et ensemble des joueurs de l'Association) qu'ils représentent lors des sorties et tout au long de l'année. Un joueur ou joueuse qui ne respecte pas ces règles, pourra être écarté de l'équipe temporairement ou définitivement, suivant une réunion extraordinaire du Bureau. L'attitude des joueurs et joueuses doit être irréprochable, sur et en dehors du terrain (comportement et règles).

15.7 Equipement des joueurs ou joueuses.

L'Association fournit, gratuitement, les tenues sportives à tous les membres des Equipes.

Article 16 L'Ecole de Golf.

16.1 Labellisation

La Commission Nationale Jeunes (CNJ) a utilisé le concept de labellisation des écoles de golf (EdG) pour identifier les structures mettant en œuvre les préconisations fédérales. Il existe deux labels, le **Label Développement** et le **Label Sportif**.

L'Ecole de Golf du KEMPFERHOF est certifiée 'Label Développement'

(Décembre 2019)

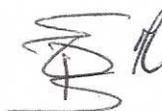
16.2 Animations de notre Ecole de Golf

La Société Golf du Kempferhof est en charge de l'**Ecole de Golf**.

- Les jeunes bénéficient d'un temps suffisant d'enseignement ou d'entraînement pour pouvoir progresser ;
- L'Ecole de Golf utilise les outils pédagogiques fédéraux adaptés aux jeunes (drapeaux) ;
- Les jeunes sont licenciés et membres de l'Association Sportive ;
- Les jeunes jouent au golf et pas seulement sur un practice (aspect sportif de la pratique) ;
- L'Ecole de Golf leur dédie un panneau d'affichage spécifique pour valoriser leur pratique (communication) ;
- L'Ecole de Golf organise des bilans, elle a des contacts avec la famille du jeune (relation pédagogique) ;

Pour information, le **Label Sportif** comprend un critère supplémentaire :

Les jeunes participent au Championnat de France U16 par équipe (pré-filière du haut niveau)

JL 

16.3 Compétitions

L'Association peut accompagner les enfants dans les compétitions réservées aux enfants des Ecoles de Golf.

Nous pensons principalement au Challenge Départemental et au Tournoi d'Alsace Match Play organisés par le Comité Départemental.

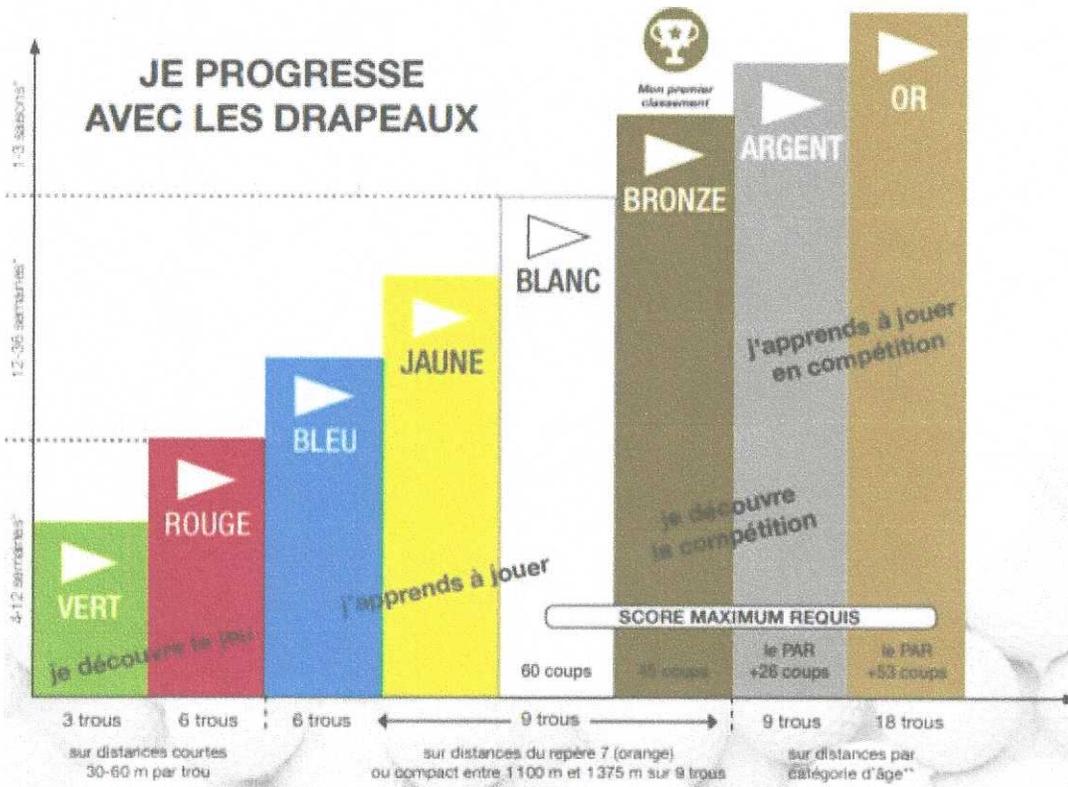
Les compétitions disputées au Kempferhof seront organisées par la Société du Golf du Kempferhof en étroite collaboration avec le Comité.

L'Association prend en charge les remises de prix et les collations lors des compétitions disputées au Kempferhof.

16.4 Drapeaux

Les ASBC (Accompagnateurs Sportifs Bénévoles de Club) de l'Association accompagnent les enseignants dans le passage des drapeaux, dans l'élaboration des bilans et dans les relations pédagogiques avec la famille.

L'Association prend en charge les remises de prix et les collations lors des passages des drapeaux.



JL

16.5 Evaluations

Des commissions d'évaluation composées des enseignants de l'Ecole de Golf et de la Commission Sportive évalueront régulièrement les enfants pour :

- Le passage des drapeaux
- La participation aux compétitions
- La sélection dans les Equipes
- La transition vers l'Académie

Article 17 Les Evènements.

Nous distinguons 3 types d'Evènements,

17.1 Les Evènements organisés par la Société Golf du Kempferhof

La SAS Golf du Kempferhof organise régulièrement des évènements réservés à ses membres, d'autres, accessibles à un public plus large ainsi que des compétitions privées. Tous ces évènements sont autant d'opportunités de création de ressources pour l'Association. En effet, chaque fois que les membres bénévoles de l'Association se chargeront de la gestion sportive de l'évènement, l'Association pourra facturer **10€ par participant(e)** à la Société Golf du Kempferhof.

La gestion sportive consistant essentiellement à la gestion informatique de l'évènement, à savoir :

- Saisir la liste des participant(e)s
- Editer les feuilles de départs et les cartes de scores
- Collecter, Saisir et Vérifier les cartes de scores
- Produire les états des résultats

17.2 Les Evènements alloués à la Société du Golf du Kempferhof

Certains évènements peuvent être alloués à la société du Golf du Kempferhof par la Fédération française de Golf, la Ligue, le Comité Départemental, ...

La société du Golf du Kempferhof sollicitera le Comité pour l'accompagner dans l'organisation et la couverture de l'évènement.

L'Association pourra, en tant que co-organisatrice, facturer **10€ par participant(e)** à la SAS Golf du Kempferhof.

Pour 2020, par exemple, les principaux évènements alloués sont :

- *Le challenge département Jeunes*
- *Les compétitions AFC & CASEM*
- *Le Championnat de France Vétérans (1^{ère} Division)*

17.3 Le Grand Prix et le Pro Am du Kempferhof

La société du Golf du Kempferhof sollicitera le Comité pour l'organisation de ces deux (2) événements majeurs de l'année.

L'Association pourra, en tant que co-organisatrice, facturer **10€ par participant(e)** à la société Golf du Kempferhof.

Article 18 L'Amicale des Seniors.

L'Amicale des Seniors est une section de l'Association qui a pour objectifs principaux :

- La gestion de Compétitions Internes (une dizaine (10) par an)
- La participation aux Compétitions CASEM (Championnat d'Alsace SENiors Mixte)
- La participation aux Compétitions AFC (Alsace Franche-Comté)
- L'organisation de sorties
- L'organisation d'animations

Un(e) Responsable de l'Amicale, membre du Comité assure la gestion et l'organisation des événements de l'Amicale.

L'Amicale propose un budget annuel séparé au Bureau de l'Association pour approbation.

La comptabilité Générale et Auxiliaire de l'Amicale est tenue par le/la Trésorier(ière) qui tient une comptabilité Analytique pour le suivi budgétaire de l'Amicale.

L'Amicale dispose de comptes bancaires séparés.

Le/la Responsable de l'Amicale peut, à tous moments, demander une situation budgétaire au (à la) Trésorier(ière) de l'Association qui est dans l'obligation de répondre dans un délai raisonnable.

En cas de révisions budgétaires, le/la Responsable de l'Amicale proposera les nouvelles versions au Bureau pour approbation.

Outre son propre appel de cotisations annuelles, l'Amicale peut créer des ressources complémentaires en se chargeant de la gestion sportive de ses compétitions internes.

Pour chaque compétition interne prise en charge, l'Association pourra facturer **10€ par participant(e)** qu'elle attribuera au budget de l'Amicale.

Exemple : 1.660,00€ pour l'année 2019

Toutes les compétitions de l'Amicale des Seniors sont organisées avec le concours et sous la responsabilité de la Commission des Sports.

52 

TITRE SEPTIEME

DISPOSITIONS FINALES

Article 19 Adoption du présent Règlement Intérieur.

Conformément aux Statuts en vigueur, le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 22 mai 2022.

Il annule et remplace tout autre Règlement Intérieur qui aurait été adopté antérieurement.

Michel LIENHARDT
Secrétaire Général



Elisabeth BINDSCHEDLER
Présidente



Jérôme GENTNER
Assesseur de séance



Fait à Plobsheim, le 22/05/2022